

Toulouse, le 4 Juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP220-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A18-2025 portant délégation de fonction accordée à Madame Claire VOUGNY cinquième Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'opération 200023596-46 de projet de création d'une centrale photovoltaïque sur les toits du centre d'exploitation de la commune de Saint-Gaudens – 657 Chemin de la Graouade ;

décide

Article unique : de solliciter les autorisations au titre du code de l'urbanisme pour l'opération de création d'une centrale photovoltaïque sur les toits du centre d'exploitation 657 Chemin de la Graouade sur la commune de Saint-Gaudens.



Claire VOUGNY
Vice-Présidente